

**« Les souverainetés indigènes.
 Royautés, principautés, républiques et
 empires autochtones dans les mondes atlantiques
 (Amériques et Afrique, XV^e-XIX^e siècle) »**

(Colloque international, 24-26 mars 2015, Nantes)

Matías Sánchez Barberán et Nicolas Terrien



Le colloque international « Les souverainetés indigènes. Royautés, principautés, républiques et empires autochtones dans les mondes atlantiques (Amériques et Afrique, XV^e-XIX^e siècles)¹ » a suivi une ligne privilégiant les grands ensembles historiques. Par la mise en relation de mondes divers, en croisant les conceptions juridiques et les expériences concrètes en Amérique et en Afrique, ces journées ont permis d'interroger les manières de concevoir et de reconnaître les formes de pouvoir indigènes à l'intérieur et aux marges des empires, au-delà des traditionnelles frontières européennes. « Emboîtées », « diffuses », les adjectifs employés pour délimiter ces souverainetés ont bien rendu compte de leur caractère dynamique et parfois difficilement saisissable. Les intervenants se sont accordés sur la créativité des différents acteurs locaux pour définir et encadrer les nouvelles

pratiques issues de la rencontre entre Américains, Africains et Européens.

Si Mamadou Hébié a rappelé qu'au XVI^e siècle les relations avec les indigènes furent d'abord envisagées à partir du cadre de la guerre juste, il n'en demeure pas moins que l'implantation extra-européenne produisit en Europe une réflexion politique et juridique inédite. Boris Jeanne a souligné à ce sujet l'interdiction de mettre en doute la souveraineté de Philippe II, notamment par l'étude du passé indigène, alors que Michel Morin a évoqué les grandes questions juridiques suscitées par ces relations nouvelles. José Emilio Burucúa a abordé l'intégration dans l'imaginaire européen des territoires africains et américains par la cartographie au XVI^e siècle ; Boris Jeanne développant quant à lui l'opération consistant à intégrer les indigènes aux

¹ Le colloque est organisé par le CRHIA (Centre de recherches en histoire internationale et atlantique) de l'université de Nantes, le projet STARACO (« STAtuts, « RAce » et « COuleur » dans l'Atlantique de l'Antiquité à nos jours), le LabEx EHNE, l'Institut des Amériques et la Casa de Velázquez.

représentations bibliques et historiques européennes. Qu'il s'agisse des indigènes de Caroline (Laurence Machet), des Cherokees (Lionel Larré), des Abénakis (David Gilles) ou de la Nouvelle-Espagne (Éric Roulet), les intervenants ont semblé s'accorder sur l'idée que les puissances colonisatrices furent contraintes de reconnaître divers degrés de souveraineté aux populations autochtones. Cette approche a permis de mieux comprendre le rôle des indigènes dans les grands ensembles coloniaux anglais, portugais, espagnol et français, qui passa par leur intégration conditionnée aux structures de gouvernance impériale (Caroline Cunill, Elisabeth Heijmans) mais aussi, comme le montrent David Gilles, Nadine Béliand et Lionel Larré, par une adaptation des cadres juridiques à ces nouvelles relations. Selon Caroline Cunill et Kent McNeil, le pouvoir de rendre la justice, et les tribunaux eux-mêmes, eurent un rôle essentiel pour opérer l'articulation des diverses autorités locales dans le cadre impérial. Cela passa par la reconnaissance des droits et des devoirs des autorités royales, et du roi en premier lieu, envers les indigènes, soit pour conserver les privilèges de ces derniers, soit pour implanter localement ses directives (Michel Morin). Partie prenante de l'empire, les caciques de Nouvelle-Espagne cherchèrent ainsi à établir un lien direct avec le roi, soit pour le rappeler à ses engagements et à ses devoirs (Éric Roulet), soit pour contester sa politique (Caroline Cunill). Éric Roulet a également montré comment les revendications terriennes des caciques, qui se désignaient comme seigneurs, les poussèrent à établir des chronologies familiales, argument essentiel de leurs requêtes auprès de la Couronne espagnole. La soumission au régime impérial permit de mettre sur un même pied indigènes et Européens, sous l'autorité de la Couronne : face aux intérêts des colons, et aux conflits provoqués localement des suites de leur présence, l'acceptation de l'autorité royale permit aux indigènes, sinon de leur garantir un traitement égale à celui des colons, du moins d'accéder à une juste royale censée être au-dessus des acteurs (Mairi Cowan). Nadine Béliand a également mis en avant le travail de traduction en langues indigènes des concepts juridiques européens. La soumission, complète ou non, durable ou non, n'alla bien sûr pas sans tensions à l'intérieur de l'ensemble colonial. Les querelles à l'intérieur des monarchies atlantiques se cristallisèrent sur les questions de contrôle de la force de travail, du droit de la terre et de l'exploitation de la main-d'œuvre indigène (Caroline Cunill). Michel Morin a mis en avant la préoccupation des missionnaires pour l'encadrement juridique et politique des sociétés indigènes, afin de les soumettre à un régime permanent d'exploitation. Marcela Echeverri a, quant à elle, souligné la profondeur des querelles attribuées à la non-reconnaissance des droits indigènes, qui dépassèrent la période coloniale pour se poursuivre à l'ère républicaine, essentiellement à propos de la propriété commune de la terre. Susanne Lachenicht a pour sa part exploré les encyclopédies pour illustrer le lien entre appropriation européenne des savoirs indigènes et perte de souveraineté de ces derniers. Sa contribution a renforcé l'argumentation de Bernard Gainot, qui a montré que les nouveaux régimes de gouvernance indigènes ne furent pas uniquement la conséquence de la domination militaire. Il a alors été question de formes composites de souverainetés, parfois conflictuelles, entre indigènes et agents coloniaux mais aussi au sein même de ces deux groupes. Contrairement aux visions traditionnelles, les indigènes eux-mêmes contribuèrent à fixer les diverses modalités d'implantation européenne. David Gilles a ainsi présenté le rapport des Abénakis au territoire et sa projection dans les traités avec les colons français dans l'actuel Canada. Elisabeth Heijmans a montré comment les autorités africaines d'Ouidah imposèrent des traités de non-violence entre Européens. Ce dernier point a permis de rappeler l'importance assignée au territoire.

Question incontournable s'agissant de pouvoir, le territoire s'intégrait d'abord à un désir de souveraineté – et à la négation de celles qui pouvaient déjà exister –, comme le montrent les cartes impériales portugaises, établies sans tenir compte des différences culturelles et politiques entre les diverses communautés locales. Le territoire est également apparu comme élément central au travers de la volonté des monarchies européennes de vouloir sédentariser les communautés indigènes (Michel Morin). Que dire finalement des souverainetés indigènes après les indépendances en Amérique ? Les nouveaux régimes vinrent modifier considérablement les rapports des indigènes aux structures de pouvoir. Comme l'ont signalé Francisco Ortega et Marcela Echeverri, les nouveaux régimes républicains de l'Amérique espagnole, malgré les aspirations égalitaires de leurs constitutions – ou en conséquence de celles-ci – n'intégrèrent pas les droits que la monarchie reconnaissait aux indigènes. Isabelle Schulte-Tenckhoff, qui a analysé les expériences canadienne et chilienne en termes de reconnaissance des droits des communautés, souscrit également à ce constat. L'anthropologue a montré qu'au Canada et aux États-Unis la place des indigènes suscita une profonde réflexion politique et juridique, alors que l'expérience chilienne sembla reléguer une question qui s'inscrivit finalement dans des mouvements contestataires. L'État chilien recourut en effet à l'immigration européenne pour coloniser les terres disputées par les Mapuches, pour finalement les exclure et réduire leurs droits. Un autre cas de revendication des droits indigènes a été présenté par Thomas Grillot, celui des formes contemporaines de revendication des Sioux, notamment par un usage local et populaire de l'idée de souveraineté.

Ce colloque a donc permis de penser la place des indigènes dans les grands ensembles politiques de l'époque moderne et contemporaine selon des lignes plus subtiles et diverses que le simple rapport figé entre dominants européens et dominés indigènes d'Afrique ou d'Amérique. Ces derniers – désignés comme « indigènes » du seul fait de la présence européenne – poussèrent les Européens à s'adapter – par exemple en leur interdisant toute souveraineté effective dans le cas de nombreux comptoirs –, et surent eux-mêmes s'adapter aux nouvelles formes de souveraineté issues de ces rencontres.